

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 81 (1989)
Heft: 5

Artikel: Médecins du travail
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lenteurs de Palais

Fin septembre 1988, l'Union syndicale suisse (USS) s'exprimait, dans le cadre d'une procédure de consultation, au sujet d'un projet d'ordonnance sur les médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. L'USS y disait, notamment, qu'elle y voyait une «base minimale, mais utilisable en vue du développement nécessaire et urgent de la médecine du travail». Entre temps, le peu d'empressement patronal provoquait un assoupissement certain des premières velléités confédérales. Autrement dit, le projet s'empoussiérait dans quelque tiroir du Palais. C'en était trop! Déjà fort conciliants pour reconnaître que ce projet, bien que minimal, allait quand même dans la bonne direction et méritait donc d'être mené à bien moyennant quelques correctifs, les syndicalistes de l'USS décidèrent d'extraire de sa torpeur notre haute autorité. Et ce fut la lettre ci-dessous que nous reproduisons in extenso.

Médecins du travail¹

Monsieur le Conseiller fédéral,

En vue de la décision que vous serez appelé à prendre prochainement à propos de ladite ordonnance, nous nous permettons de revenir à la charge pour exprimer notre plus grande inquiétude sur le sort qui sera réservé à cette ordonnance.

Au début des années 70, une première tentative de régler cette matière a échoué. Nous avons dû attendre plus de 15 ans pour parvenir à faire voir le jour à un nouveau projet d'ordonnance, fruit d'un travail laborieux mais qui, finalement, a abouti à une solution consensuelle dans la commission fédérale d'experts. Les réactions à ce projet – de la part des associations patronales mais aussi d'une partie des autres milieux intéressés, qui ont désavoué leurs représentants dans la Commission fédérale – nous font craindre un nouvel enterrement du projet. Nous tenons à vous faire savoir que les fédérations syndicales et les travailleurs que nous représentons ne peuvent plus l'admettre et que cette fois ils comptent bien réagir. Le choix du thème du 1er Mai de cette année (1989) «Sécurité et santé au travail» en témoigne.

Les principales raisons en sont les suivantes:

- Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), les **accidents professionnels** annoncés à la CNA ont augmenté de 14% (état 1987). Par comparaison, le nombre des assurés soumis à la CNA a

¹ Lettre de l'USS relative à l'ordonnance sur les médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (OMST)

augmenté d'environ 7% pendant le même laps de temps. Depuis 1976, les accidents professionnels augmentent ainsi chaque année de 2%. Cela est dû avant tout au fait que les possibilités d'information sont trop peu nombreuses et que les instructions données ainsi que les contrôles effectués sont insuffisants. En 1988, la situation ne s'est pas non plus améliorée. Dans le secteur de la construction, nous approchons bientôt du chiffre incroyable d'un accidenté plus ou moins grave pour trois travailleurs chaque année.

- Le nombre des **maladies professionnelles** a crû de 50% entre 1984 et 1987. Même si cette augmentation s'explique en partie par un assouplissement de la pratique de reconnaissance des maladies professionnelles, la situation est préoccupante. En effet, aux causes classiques de maladies professionnelles s'ajoutent de *nouveaux risques* liés à l'énorme développement des nouvelles technologies dans les usines et les bureaux. Les coûts, en termes de drames humains et sociaux, mais aussi en termes économiques pour les entreprises et l'économie nationale, sont énormes et largement sous-estimés.
- La nouvelle LAA (loi sur l'assurance-accidents) a déjà permis de réaliser un certain renforcement et une meilleure coordination des organes officiels de surveillance extérieurs à l'entreprise. Mais à la lumière de l'expérience, il apparaît de plus en plus clairement qu'une inversion de la tendance à l'augmentation des risques au lieu de travail ne sera pas possible sans une organisation plus efficace de la sécurité au sein même des entreprises. C'est aujourd'hui – et de loin – le maillon le plus faible de tout le système de prévention.
- L'*euro-compatibilité* de la Suisse devra se mesurer aussi en termes sociaux, en l'occurrence en termes de protection de la santé des travailleurs. Si nos organes de surveillance, en particulier la CNA, tiennent la comparaison sur le plan international, il n'en est pas de même de l'organisation de la médecine du travail et de l'ergonomie dans les entreprises où nous enregistrons un retard certain. Avec l'adoption par la Conférence Internationale du Travail de la Convention 161 (1986) sur les «services de santé au travail» et l'entrée en vigueur de plusieurs directives concernant la santé au travail dans la CE, ce retard ira croissant si les autorités ne donnent pas suite, sans plus tergiverser, au mandat législatif prévu par la LAA.

Certes, le travail dans la commission fédérale nous a permis de saisir dans toute son étendue la complexité de la matière. Le projet d'ordonnance qui en est ressorti est un compromis qui n'est pas sans faiblesse. Mais, selon le dicton: «le mieux est souvent l'ennemi du bon». En l'occurrence, le grand risque est que, au nom de principes juridiques louables (égalité de traitement, possibilité pour l'autorité compétente de s'imposer dans tous les cas face aux entreprises récalcitrantes), on finisse par tout bloquer, car confrontés à des problèmes impossibles à résoudre simultanément. C'est

la crainte que suscite en nous la position prise par la Commission fédérale de sécurité (CFST).

Nous pensons que, dans ce domaine, il ne sera pas possible de sortir d'un statu quo de plus en plus intolérable sans adopter une solution pragmatique et réalisée par étapes successives. C'est bien pourquoi le projet laisse une grande marge de manoeuvre aux partenaires contractuels dans l'adoption des formules les mieux adaptées aux conditions de leurs branches respectives.

Le principal et légitime souci des organes de surveillance est d'éviter une «situation de nécessité» dans la mise en oeuvre de l'ordonnance. Nous pouvons le comprendre. Pour cette raison, et si cela peut servir à éviter de renvoyer le tout aux calendes grecques, nous pouvons, à titre de compromis et dans un premier temps, nous rallier à la proposition formulée par la CNA qui vise à fixer des priorités plus strictes (selon le degré de risques) en ce qui concerne les branches économiques pour lesquelles il y aurait lieu de prévoir l'engagement de spécialistes.

Avant de terminer, nous attirons encore votre attention sur le fait que le concept du projet, dans ses lignes fondamentales, a été proposée en commission par les représentants patronaux. Leur refus actuel d'entrée en matière est dès lors difficilement explicable, si ce n'est par une mauvaise foi manifeste et un manque de volonté de donner suite aux belles déclarations sur la nécessité de lutter de concert contre le fléau des accidents et des maladies professionnels.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition, si vous le jugez utile, pour vous exposer oralement plus en détail notre position.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre appel, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Union syndicale suisse, 29 avril 1989